

Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, LAMBERT Isabelle, VERMEY Liliane « Vicky », GÉNISSEL Véronique
MM. LIENNEL Yves, RODRIGUEZ Cédric, M Olivier DALLIER, GUILLOUX Gérald, M LE TROADEC Stéphane

Absents : M ELIE Michel

Absents excusés : M RANNOU Jérôme

Pouvoirs : M RANNOU Jérôme à Mme GÉNISSEL Véronique

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

Ordre du jour :

1. **Maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions**
2. **Subvention centre d'aide alimentaire**
3. **Contrat de territoire**
4. **Protection sociale complémentaire**
5. **Nomination correspondant incendie et secours**
6. **Salle associative : instauration d'un chèque de caution « ménage »**
7. **Location logement communal**
8. **Convention de mise à disposition de service ADS LAC**

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 30 juin 2022

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1. Maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions

D2022/34 : MAINTIEN DU 1^{er} ADJOINT

M le Maire expose la situation avec M Michel ELIE, 1^{er} adjoint. M le 1^{er} adjoint s'est vu retiré ses délégations de fonction le 23 septembre 2022. M ELIE déclare avoir envoyé sa démission le 22/09 à M le Préfet par courrier.

Après appel à la sous-préfecture, M ELIE aurait démissionné du conseil municipal. M Le sous-préfet devrait en informer M le Maire dans les prochains jours.

M Le Maire demande au conseil municipal de voter pour ou contre le maintien de Monsieur Michel ELIE dans ses fonctions de premier adjoint.

En effet si le maire a toute liberté pour retirer ses délégations à l'un de ses adjoints, seul le conseil municipal peut mettre fin à ses fonctions.

Pour ou contre le maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions : quatre personnes demandent le vote à bulletin secret, le vote se fait donc à bulletin secret.

Après avoir voté à bulletin secret, avec 1 voix pour le maintien de M Michel ELIE à son poste, 7 voix contre et 2 bulletins blancs, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas maintenir M Michel ELIE à ses fonctions de 1^{er} adjoint.

2. Subvention centre d'aide alimentaire

D2022/35 : SUBVENTION CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE

Chaque année le centre d'aide alimentaire de Guingamp demande une subvention pour les colis d'aide alimentaire fourni aux habitants de la commune. Pour 2022, c'est une adhésion de 0.40 centimes * 345 habitants soit 138€ demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 138€ au centre d'aide alimentaire de Guingamp,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Contrat de territoire

D2022/36 : CONTRAT DE TERRITOIRE

M. le Maire de Tréméven informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et *répondre* aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

Groupe 1 « rural »1 et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **42 602€ H.T.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21. Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « *Rendez-vous de Territoire* » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et

financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 42 602€ H.T. pour la durée du contrat ;

AUTORISE M. le Maire de Tréméven à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

4. Protection sociale complémentaire

D2022/37 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le 27 janvier 2022, la commune a voté pour une adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance du CDG22 (à adhésion facultative) et une participation forfaitaire de 6€ brute mensuelle par agent.

Actuellement l'agent technique a une prévoyance, la secrétaire n'en a pas. Ils sont intéressés par le contrat proposé par le CDG, il leur permettra d'adhérer, à des garanties équivalentes, pour un moindre coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 6 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE M le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5. Nomination correspondant incendie et secours

D2022/38 : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

C'est au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Olivier DALLIER correspondant incendie et secours.

6. Salle associative : instauration d'un chèque de caution « ménage »

D2022/39 : SALLE ASSOCIATIVE CHEQUE CAUTION MENAGE

M Jérôme Rannou, conseiller délégué à la gestion de la salle associative transmet l'information que certains locataires rendent la salle en mauvais état, il est proposé d'instaurer, en sus de la caution pour dégât matériel, une caution dédiée au ménage, qui ne sera encaissée qu'en cas de salle rendue en mauvais état. L'idée étant de « mettre en garde » les locataires.

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'un chèque de caution « ménage » et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à huit voix pour, et deux contre :

INSTAURE une caution de 300€ dite de « ménage »,

INSCRIT cette demande de caution au contrat de location.

7. Location logement communal

D2022/40 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

L'appartement communal au-dessus de la mairie étant vacant, M le Maire souhaite le relouer. L'agent communal étant intéressé, M le Maire propose de le lui attribuer. Le montant du loyer est de 324.87€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

ATTRIBUE le bail du logement à l'agent communal,

DONNE DELEGATION à M le Maire pour signer le bail de location et effectuer l'état des lieux.

8. Convention de mise à disposition de service ADS LAC

D2022/41 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICE ADS LAC

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention qui unit Leff Armor Communauté pour la mission « Application du droit des sols ». Le service commun ADS a pour objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service commun et de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service avec Leff Armor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

ADHERE au service commun de LEFF ARMOR COMMUNAUTE,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec LEFF ARMOR COMMUNAUTE.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier :

Mercredi 5 octobre à 10h réunion avec l'ADAC concernant le projet de futur lotissement

Vendredi 7 octobre à 18h30 – commission travaux

Jeudi 13 octobre commission sociale

13 novembre : brocante et marché organisé par le comité d'animation

La balançoire PMR est commandée et sera prochainement installée.

Les jeux seront contrôlés le 14 octobre

Un frigo colonne sera acheté pour la salle associative

Un contrat d'entretien est souscrit avec l'entreprise ATS pour l'entretien de la ventilation de la salle associative pour un montant de 334.88€ HT.

Demande de pose d'une résine de protection pour protéger le sol de la salle – devis à réaliser pour le budget 2023.

Les locataires du logement communal rue de l'école demandent un diagnostic énergétique de leur logement. M Cédric Rodriguez prendra RDV avec eux.

Au prochain CM l'achat de guirlandes LED sera abordé. La pose de 3 prises par le SDE sur les mats est mise en attente. Les horaires de l'éclairage public pourraient être revus, la question de l'heure de passage du car est posée.

Info : La commune peut être conseillée par le Conseiller aux décideurs locaux, M CLIDI.

M Cédric RODRIGUEZ intervient pour savoir quand le busage sera effectué à Kermarquer ?

M Olivier DALLIER demande quand l'antenne 4G sera-t-elle mise en route ? Il expose qu'au précédent mandat une somme de 30 000€ avait été prévue pour le raccordement des foyers à la fibre. Qu'en est-il ?

M Cédric RODRIGUEZ souhaite une page facebook pour pouvoir informer les habitants. Il demande plus de réunion des commissions. Il interpelle sur des vitesses excessives à Kermarquer et St-Jacques et suggère de faire appel à la Gendarmerie pour effectuer des contrôles.

Il souhaite aborder un problème de voisinage, M le Maire lui rappelle que ce sont des problèmes d'ordre privé qui ne relèvent pas du cadre d'un conseil municipal.

Concernant la carrière RAULT, les réunions sont une « instance de concertation » et sont à l'initiative de l'entrepreneur (et non du Maire).

La séance est levée à 22h20

Conseil municipal
Séance du 30 juin 2022

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2022/34	Maintien du 1 ^{er} adjoint	2022/
D 2022/35	Subvention centre d'aide alimentaire	2022/
D 2022/36	Contrat de territoire	2022/
D 2022/37	Protection sociale complémentaire	2022/
D 2022/38	Correspondant incendie et secours	2022/
D 2022/39	Salle associative chèque caution ménage	2022/
D 2022/40	location logement communal	2022/
D 2022/41	Convention mise à disposition de service ADS LAC	2022/

Signature des membres présents à la séance

Nom, prénom	Signature	Nom, prénom	Signature
ELIE Michel	<i>ABSENT</i>	LE TROADEC Stéphane	
LIENNEL Yves		RANNOU Jérôme	<i>ABSENT</i> <i>Pouvoir à Véronique GENISSEL</i>
CAULET Brigitte		GÉNISSEL Véronique	
VERMEY Liliane « Vicky »		GUILLOUX Gérald	
DALLIER Olivier		RODRIGUEZ Cédric	
LAMBERT Isabelle			

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal